

LUTTER ENSEMBLE CONTRE LA VIOLENCE ARMÉE

OUTILS POUR UN PLAIDOYER STRATÉGIQUE

**« Faites le bien, par petits bouts, là où vous êtes ;
car ce sont tous ces petits bouts de bien, une fois
assemblés, qui transforment le monde. »**

Desmond Tutu, archevêque sud-africain, lauréat du prix Nobel de
la paix, défenseur des droits humains et militant anti-apartheid.
[7 octobre 1931 – 26 décembre 2021]

Ce kit d'outils de plaidoyer a été rédigé par Ara Marcen Naval et Dr Brian Wood. Les révisions et commentaires ont été fournis par Amélie Namuroy et Ivan Marques. Il a été conçu par Emily Callsen.

Sponsored by:

United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation

UNSCAR 

**Regulate weaponry
– develop community**

Table des matières

Avant-propos	4
Notre histoire commune	5
I. LES NOTIONS FONDAMENTALES	7
GLOSSAIRE.....	7
TERMES CLÉS.....	8
POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE MENER UN TRAVAIL DE PLAIDOYER EN FAVEUR DU CONTRÔLE DES ALPC ?	11
LE LIEN ENTRE LE TRAVAIL DE PLAIDOYER MENÉ AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL	13
LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX LES PLUS PERTINENTS.....	14
L'APPROCHE DE PLAIDOYER DE L'IANSA.....	21
II. ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER	22
[OUTIL 1] DIX CONSEILS CLÉS POUR ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER EFFICACE.....	22
[OUTIL 2] LE CYCLE D'UNE ACTION DE PLAIDOYER- 5 ÉTAPES.....	23
ÉTAPE 1- DÉFINITION DU PROBLÈME.....	24
ÉTAPE 2- FIXER LA DIRECTION DE VOTRE PLAIDOYER : ÉTABLIR LE BUT ET LES OBJECTIFS « SMART ».....	24
ÉTAPE 3- ÉLABORATION DE VOTRE PLAN D'ACTION - Cibles, tactiques, types de stratégies, messages, communications et plan d'activités.....	26
[OUTIL 3] Outil de cartographie du pouvoir	27
[OUTIL 4] Pyramide d'audience - adaptez votre message à votre public cible.....	30
ÉTAPE 4- MISE EN ŒUVRE.....	31
[OUTIL 5] MENU D'ACTIVITÉS DE PLAIDOYER ET DE CAMPAGNE	32
[OUTIL 6] CONSEILS CLÉS POUR UN LOBBYING EFFICACE	34
[OUTIL 7] CONSEILS CLÉS POUR ORGANISER DES RÉUNIONS DE LOBBYING AVEC LES RESPONSABLES DE L'ÉTAT.....	34
Une note sur la nécessité de protéger et le principe « ne pas nuire ».....	35
[OUTIL 8] LISTE DE CONTRÔLE POUR LES RECOMMANDATIONS	36
ÉTAPE 5- SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE.....	34
[OUTIL 9] QUELQUES QUESTIONS DE RÉFLEXION	37
III. CONCLUSION	35
ANNEXE I- FORMULAIRE POUR ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER	38
ANNEXE II LE PROBLÈME	39
ANNEXE III MODÈLE DE LETTRE	39
ANNEXE IV : CADRE DE SUIVI.....	40
ANNEXE V : RESSOURCES.....	40

Avant-propos

Le Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA) est un mouvement mondial qui lutte contre la violence armée. Il réunit les organisations de la société civile qui œuvrent dans le monde entier pour mettre fin à la prolifération et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre (ALPC). L'IANSA soutient les actions visant à accroître la sécurité des populations en promouvant un éventail de normes et de mesures destinées à réduire la demande des ALPC et à renforcer les contrôles juridiques sur l'approvisionnement, le transfert et l'utilisation de toutes les ALPC et de leurs munitions. Ces mesures doivent inclure une réglementation stricte de la possession d'armes à feu par les États et les civils et prévoir la destruction rapide des ALPC et des munitions illégales et excédentaires.

L'objectif clé de l'IANSA en matière de sensibilisation de la population et de plaidoyer est de mobiliser les volontés politiques afin de rappeler aux États leurs obligations juridiques et les engagements qu'ils ont pris et qui sont résumés dans le préambule du Programme d'action des Nations Unies (PoA) de 2001 sur le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects¹. Chaque État membre des Nations unies s'est notamment alors engagé à :

- Atténuer les souffrances provoquées par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et renforcer le respect de la vie et la dignité de la personne en encourageant une culture de la paix ;
- Reconnaître que le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects prolonge les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement de civils, entrave le respect du droit international humanitaire, fait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés, et facilite la criminalité et le terrorisme ;
- Réaffirmer le respect et l'attachement au droit international, tout en considérant qu'il appartient aux gouvernements de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères, et que, en conséquence, ils devraient intensifier leurs efforts pour définir les problèmes liés à ce commerce et leur trouver des solutions ;
- Reconnaître le rôle important que joue la société civile, y compris les organisations non gouvernementales.

La nécessité d'un contrôle strict par les États du commerce des ALPC sous tous ses aspects demeure toujours aussi urgente. Le Secrétaire Général des Nations Unies a indiqué dans son « Agenda pour le désarmement » publié en 2018, que :

« En moyenne, une personne meurt de mort violente par arme à feu toutes les 15 minutes quelque part dans le monde. La facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères et de petit calibre et leurs munitions est un facteur important de violence armée et de conflit². »

Selon la base de données « Global Violent Deaths » de « Small Arms Survey », les informations concernant l'année 2018 (qui sont les informations les plus récentes mises à disposition par les Nations Unies) indiquent qu'environ 596 000 personnes sont décédées de mort violente ; sur ce total, environ 223 000 décès étaient attribuables à des blessures par arme à feu, et à peu près 105 000 étaient liés à des conflits. Cependant, dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, les mécanismes d'enregistrement des informations sur les décès résultant de l'utilisation d'ALPC sont de médiocre

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Doc. ONU A/CONF.192/15, New York, juillet 2001.

² Secrétaire général des Nations Unies, « [Assurer notre avenir commun : Un agenda pour le désarmement](#) », New York, 24 mai 2018.

qualité, voire inexistantes ; de même, la comptabilisation des décès liés à des conflits demeure entravée par l'absence de définitions communes et par des lacunes dans la collecte des données³.

Il est temps maintenant pour nous de rassembler nos forces et de faire preuve d'unité. Les membres de l'IANSA doivent s'appuyer sur les informations recueillies et le travail de recherche mené en commun afin de prendre la parole et inciter les États à agir pour prévenir la prolifération des ALPC et la violence armée, y compris la violence armée basée sur le genre.

L'IANSA espère que la présente boîte à outils sur le plaidoyer fournira à ses membres des idées et des techniques qui pourront les aider à faire entendre leur voix de manière efficace et à choisir leurs cibles, tactiques et messages de manière stratégique. Les acteurs de la société civile doivent travailler ensemble afin d'aider les États à établir des feuilles de route stratégiques qui prévoient l'adoption de mesures concrètes assorties de contrôles stricts sur les ALPC, ce qui favorisera l'avènement de sociétés plus pacifiques et plus inclusives.



IANSA a organisé un atelier intitulé "Évaluer, renforcer et construire sur les vingt ans du programme d'action" pour BMS8, avec la participation de membres et de l'ambassadeur Enrique Austria Manalo, président désigné de BMS8.

Notre histoire commune

Le réseau de l'IANSA a été fondé en 1998 et rassemble aujourd'hui plus de 500 organisations non-gouvernementales, à quoi s'ajoutent des soutiens individuels, qui sont basés dans plus d'une centaine de pays. Au cœur de l'action menée par ce réseau se trouve la volonté commune de sensibiliser les populations aux dangers de la prolifération des ALPC et de la violence armée, et de mener un plaidoyer fondé sur des faits étayés en faveur de politiques, de lois et de mesures pratiques ; ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue constructif avec les autorités afin de pouvoir répondre aux dangers qui se posent au niveau national au sein de chaque État concerné.

Depuis sa création, l'IANSA et ses membres ont apporté une contribution significative à ce travail de plaidoyer en faisant preuve d'innovation et en soutenant les initiatives internationales, régionales et nationales visant à combattre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, et ce afin de renforcer la sécurité humaine.

Les membres de l'IANSA ont joué un rôle clé dans les négociations et dans l'adoption du Programme d'action des Nations Unies (PoA), approuvé lors de la première Conférence des Nations Unies sur les armes légères, qui s'est tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001. Bien que cet accord n'ait pas un caractère juridiquement contraignant, les membres de l'IANSA font constamment pression afin que les engagements pris dans ce cadre par tous les États membres des Nations Unies soient réellement mis en œuvre. À cette fin, l'IANSA aide ses membres à suivre les développements au niveau national, à faire pression sur les autorités gouvernementales et les parlements dans leurs États respectifs, à

³ Pour plus d'informations et une analyse des données disponibles, voir Peter Danssaert, « [Small Arms and Light Weapons Proliferation and Violence : Estimating its Scale and Forms](#) », IANSA et le Service international d'information sur la paix, juin 2022.

formuler des recommandations en faveur de mesures de contrôle efficaces et à sensibiliser la population aux principaux dangers du commerce illicite de ces armes.

L'IANSA a également joué, en tant que mouvement, un rôle important à partir de 2003 dans la campagne mondiale menée par la société civile avec Amnesty International et Oxfam pour parvenir à l'adoption d'un traité mondial sur le commerce des armes, traité réclamé par un groupe de lauréats du prix Nobel de la paix en 1995. Au cours de cette campagne, les membres de l'IANSA et d'Amnesty International ont assumé l'essentiel du travail de sensibilisation sur le terrain qui ouvert la voie à l'idée d'un traité au sein des Nations Unies en 2006, et a abouti à son adoption finale par l'Assemblée générale en 2013. Les membres de l'IANSA ont joué un rôle actif dans la sensibilisation de la population et dans le plaidoyer en faveur de politiques clés réglementant les ALPC ; ces recommandations ont été intégrées dans les débats officiels sur le Traité qui ont eu lieu au sein des Nations Unies à partir de 2010. Finalement, en 2013, 154 États ont voté en faveur de l'adoption du Traité sur le Commerce des Armes à l'Assemblée Générale des Nations unies, et seuls 3 États ont voté contre.

L'IANSA aide ses membres à nouer des contacts avec des responsables de l'État, des parlementaires et des faiseurs d'opinion aux niveaux national, régional et international, et fournit des informations utiles sur les réunions consacrées à la question du contrôle des ALPC. En particulier, les délégations de l'IANSA assistent aux Réunions Biennales des États (RBE) des Nations Unies sur le Programme d'action et aux Conférences d'examen des Nations Unies (RevCon) sur le Programme d'action, ainsi qu'aux conférences des États parties au Traité sur le commerce des armes (TCA), et plus récemment au Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions conventionnelles.

I. LES NOTIONS FONDAMENTALES

Avant de poursuivre votre lecture, voici quelques termes que vous devez connaître.



GLOSSAIRE

Qu'est-ce que le plaidoyer ?

Il existe de nombreuses définitions du terme « plaidoyer ». Dans le secteur non gouvernemental, ce terme peut, en fonction des organisations, revêtir diverses significations. Le plaidoyer implique souvent l'idée d'un processus – ou d'un ensemble d'activités planifiées – visant à influencer les décideurs en vue de modifier des politiques publiques ou des pratiques spécifiques, ou de remettre en question certains comportements.

L'IANSA définit le « plaidoyer » comme « *un processus de gestion stratégique des informations et des connaissances visant à changer et/ou à influencer les politiques et les pratiques et améliorer ainsi la vie des populations ; et à apporter la justice et à soutenir l'établissement de sociétés plus pacifiques et plus sûres. Le travail de plaidoyer repose sur des actions menées en coopération avec d'autres individus et organisations afin d'avoir un impact* ». Le travail de plaidoyer de l'IANSA doit être fondé sur une analyse des faits marquants et être mené à l'aide de méthodes de mobilisation et de dialogue constructives avec les parties prenantes concernées, notamment avec les autorités.

Le travail de plaidoyer a un caractère multidimensionnel et recoupe souvent d'autres activités qui peuvent être confondues avec lui mais qui vont plutôt de pair, telles que le travail de campagne, les campagnes numériques, le lobbying, ou le travail de communication et de sensibilisation.

Qu'est-ce qu'une campagne ?

Une campagne consiste à mobiliser l'intérêt du public, par le biais d'un éventail d'activités, afin d'atteindre des objectifs de politique publique et de provoquer un changement social. Une campagne réussie parvient à mettre en lumière les préoccupations d'un grand nombre d'individus au sein de la population.

Qu'est-ce qu'une campagne sur les médias sociaux ?

Une campagne sur les médias sociaux est une activité de communication numérique coordonnée, menée par un grand nombre de personnes afin de focaliser l'attention sur un objectif commun et sur des cibles stratégiques. Ce type de campagne peut renforcer la stratégie globale en mobilisant une ou plusieurs plateformes de médias sociaux.

Qu'est-ce que le lobbying ?

Le lobbying est un outil de plaidoyer qui vise à atteindre un objectif ou un ensemble d'objectifs spécifiques de politiques publiques. Il implique un dialogue ou une interaction directe avec les décideurs et repose donc sur l'accès à ces acteurs. Le plaidoyer englobe un ensemble plus large d'activités et se fixe des objectifs, même en cas d'absence d'accès direct aux décideurs et à ceux habilités à prendre les décisions finales.

Qu'est-ce que le travail en réseau ou la création de réseaux ?

La création d'un réseau de plaidoyer consiste à réunir des groupes indépendants qui collaborent à la poursuite d'un objectif commun afin de parvenir à un changement politique. Le travail de plaidoyer en réseau permet d'unir ses forces pour atteindre des objectifs audacieux. Ces réseaux peuvent être constitués principalement d'organisations non gouvernementales (ONG) mais aussi d'individus ou de groupes issus du secteur public ou privé, de fondations, d'universités et de médias. Les mandats de ces groupes peuvent différer, mais ces acteurs unissent leur action afin d'atteindre un ensemble d'objectifs convenus conjointement.

Qu'est-ce que le renforcement des capacités ?

Le renforcement des capacités (ou développement des capacités) vise à améliorer les capacités d'un individu ou d'une organisation afin de permettre à ces acteurs d'effectuer un éventail d'activités et de services ; cela permet tout à la fois de créer et de maintenir ces capacités dans la durée.



TERMES CLÉS

La « **violence par arme à feu** » découle de l'utilisation d'une arme légère ou d'une arme à feu, par exemple un pistolet, un fusil de chasse, un fusil d'assaut ou une mitrailleuse, pour commettre, ou faciliter, un acte arbitraire ou abusif en recourant à un usage excessif de la force. Ce type d'usage de la force constitue, en toutes circonstances, un acte de violence illégal, quel qu'en soit l'auteur, même s'il s'agit d'un policier. Les normes de justice pénale adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies définissent des règles régissant le recours légal à la force et aux armes à feu, et cet usage de la force doit toujours respecter le droit international relatif aux droits humains⁴.

La « **violence liée aux ALPC** » a une acceptation plus large que le terme « violence par arme à feu » dans la mesure où elle inclut l'utilisation d'armes légères ainsi que d'armes de petit calibre. On considère qu'un acte constitue une violence liée aux ALPC lorsque ces actes sont perpétrés en temps de guerre et sont contraires à la Charte des Nations Unies et/ou au droit international humanitaire (DIH). Les violations du DIH, considérées comme les plus graves, incluent généralement des crimes de guerre commis par des individus.

La violence armée a une acception beaucoup plus large que les termes de « violence par arme à feu » et « violence liée aux ALPC » car elle peut impliquer l'utilisation de n'importe quelle arme conventionnelle ou autre – telles que des avions de chasse, des chars d'assaut, ou des couteaux. Le terme a été utilisé de manière très large pour englober diverses formes de violence, allant de la guerre à grande échelle et des insurrections jusqu'aux formes plus « quotidiennes » d'activités criminelles et de gangs.

Armes légères et de petit calibre (ALPC) Bien que divers documents des Nations Unies et autres décrivent la nature des ALPC, un seul accord officiel conclu par les États dans le cadre des Nations Unies inclut une description complète de ce terme, à savoir l'Instrument international de traçage (ITI) de 2005 qui complète le Programme d'action. L'ITI donne la définition officielle suivante de ce terme :

« Aux fins du présent instrument, on entend par " armes légères et de petit calibre " toute arme meurtrière portable à dos d'homme qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par

⁴ Voir les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, 1991.

l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre anciennes ou de leurs répliques. Les armes légères et de petit calibre anciennes et leurs répliques seront définies conformément au droit interne. Les armes légères et de petit calibre anciennes n'incluent en aucun cas celles fabriquées après 1899.

- (a) On entend, de façon générale, par « armes de petit calibre » les armes individuelles, notamment mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à chargement automatique ; les fusils et les carabines ; les mitraillettes ; les fusils d'assaut ; et les mitrailleuses légères ;
- (b) On entend, de façon générale, par « armes légères » les armes collectives conçues pour être utilisées par deux ou trois personnes, quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne, notamment mais non exclusivement : les mitrailleuses lourdes; les lance-grenades portatifs amovibles ou montés; les canons antiaériens portatifs; les canons antichars portatifs; les fusils sans recul; les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs; les lance-missiles antiaériens portatifs; et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres. »

Les « **armes à feu** » sont définies dans le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu (voir ci-dessous) et cette définition est proche de celle figurant dans le premier paragraphe de l'ITI (voir ci-dessus) ; cependant la définition, adoptée dans le Protocole, limite ces biens à « toute arme à canon portative ».

Le terme « **munition** » désigne la cartouche entière ou ses composantes, y compris les balles ou les projectiles, les douilles, les amorces, la poudre de propulsion utilisés dans une arme légère ou de petit calibre⁵.

Le « **cycle de vie d'une arme** » désigne la durée pendant laquelle un type d'arme spécifique est conçu pour fonctionner de manière fiable, avant de devenir obsolète. Cette durée de vie s'étend généralement sur plusieurs décennies, ce qui explique pourquoi il est nécessaire de limiter la production et l'approvisionnement des ALPC et de détruire les stocks anciens et excédentaires. Si les munitions des ALPC ne sont pas détruites à la fin de leur cycle de vie, elles peuvent devenir instables et provoquer des explosions. C'est l'une des raisons pour lesquelles les États ont accepté l'adoption de règles par les Nations Unies régissant le transport et le stockage des munitions et autres explosifs.

La « **chaîne de transfert** » est la série de transactions et de mouvements connexes des ALPC et des munitions du territoire d'un État vers celui d'un autre État. Cela peut impliquer des activités d'exportation, d'importation, de transit, de transbordement et de courtage, chacune de ces opérations devant être réglementée.

La « **prolifération des ALPC** » découle de l'accumulation excessive et de la circulation incontrôlée – à l'intérieur d'un pays et entre différents États – d'ALPC par un État et/ou par des civils ou des entreprises. L'expression « accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre » est expliquée aux paragraphes 34 à 37 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/52/298, annexe). Les experts ont souligné que les termes « excessive » et « déstabilisatrice » doivent être analysés à la lumière d'un contexte spécifique donné afin de comprendre leur relation avec la violence : « De grandes quantités d'armes placées sous le contrôle rigoureux et effectif d'un État responsable ne conduisent pas nécessairement à la violence. À l'inverse, une petite quantité d'armes peut être un facteur de déstabilisation dans certaines conditions. » Les principales formes d'accumulations excessives et déstabilisatrices d'ALPC ont été identifiées comme suit :

⁵ Définition dans le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, p. 3.

- « (a) Les États, fournisseurs ou destinataires, se refusent à limiter la production, la livraison et l'acquisition de ces armes à la quantité nécessaire à assurer leur légitime défense, nationale et collective, et leur sécurité intérieure ;
- b) Les États, fournisseurs ou destinataires, ne sont pas en mesure d'exercer un contrôle effectif permettant de prévenir l'acquisition, la livraison, le transit ou la circulation de ces armes ;
- c) Ces armes sont utilisées dans des conflits armés ou dans le cadre d'activités criminelles, tel que le trafic d'armes ou de drogues, ou d'autres activités contraires aux normes du droit interne ou du droit international. »

La dimension de « **genre** » fait référence aux attributs sociaux et aux opportunités associés au fait d'être un homme ou une femme ; cette notion renvoie également aux relations entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations découlent d'une construction sociale ; ces éléments sont intégrés par les individus par le biais de processus de socialisation ; ils sont liés à un contexte et à une époque donnés et ils peuvent évoluer avec le temps. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités attribuées, les activités menées, l'accès aux ressources et à leur contrôle ; de même, les hommes et les femmes ne bénéficient pas des mêmes possibilités de prises de décision. La dimension de genre s'inscrit dans un contexte socioculturel. D'autres critères importants, tels que la classe sociale, la race, le seuil de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge, doivent être pris en compte dans le cadre d'une analyse socioculturelle de la dimension de genre⁶.

L'« **identité de genre** » reflète le sentiment profond d'appartenir à un genre donné. ». L'appellation « transgenre » (parfois abrégée en « trans ») est un terme générique qui désigne un large éventail d'identités et englobe les transsexuels, les travestis et les personnes qui se revendiquent d'un troisième genre, ainsi que d'autres personnes dont l'apparence et les caractéristiques sont considérées comme atypiques et dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance. Les femmes transgenres se sentent femmes mais ont été considérées à la naissance comme appartenant au sexe masculin tandis que les hommes transgenres se sentent hommes mais ont été considérés à la naissance comme appartenant au sexe féminin. Le terme « cisgenre » est employé pour désigner les personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance. « L'identité de genre est indépendante de l'orientation et des caractéristiques sexuelles.⁷ »

L'« **intersectionnalité** » fait référence à la prise en compte de la manière dont différentes identités telles que le sexe, la race, l'ethnicité, la religion, la nationalité, la classe sociale et l'âge se recoupent et s'influencent mutuellement ; cela peut conduire à de multiples formes d'oppression et de discrimination mais peut également créer des forces et des capacités d'action⁸.

La « **violence basée sur le genre** » (VBG) est une violence dirigée contre une personne en raison de son genre ou de son sexe. Les femmes et les filles sont victimes de VBG mais cette violence peut également cibler les hommes et les garçons, ainsi que les personnes dont l'identité est exprimée par le signe LGBTQ+. Cette violence peut prendre la forme d'actes de violence – et de menaces de violence – physique, sexuelle, psychologique et socio-économique.

⁶ Définition d'ONU Femmes, l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>.

⁷ Définition donnée par Libres et égaux, <https://www.unfe.org/fr/definitions/>.

⁸ Voir, Perlman, M.. A short history of the term 'intersectionality'. Columbia Review of Journalism, 23 octobre 2018.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE MENER UN TRAVAIL DE PLAIDOYER EN FAVEUR DU CONTRÔLE DES ALPC ?



IANSA a organisé un événement en ligne en marge de la [66ème Commission de la condition de la femme \(CSW66\)](#) de l'ONU 2022 sur le thème "Les femmes et le contrôle des armes : Remodeler le courant dominant".

Dans le Programme d'action et dans le Traité sur le Commerce des Armes, les États ont reconnu l'importance du rôle de la société civile et la nécessité de lutter contre la prolifération et l'utilisation abusive des ALPC « sous tous leurs aspects », dans le respect des normes internationales les plus élevées possibles. Dans le cadre de son action visant à instaurer des sociétés pacifiques, le plaidoyer mené par la société civile doit chercher à garantir que tous les individus, et en particulier ceux qui sont affectés par la violence liée aux ALPC, puissent faire entendre leur voix afin que leurs points de vue et leurs souhaits soient véritablement pris en compte lorsque des décisions sont prises concernant leur sécurité et lorsque leurs droits humains sont menacés.

Les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions ont proliféré dans de nombreux États marqués par des lacunes de gouvernance et des systèmes institutionnels, juridiques et politiques faibles. Même lorsqu'une législation adéquate a été adoptée, celle-ci est souvent mal appliquée. Il est relativement facile d'avoir accès à des armes légères ; elles coûtent moins cher que d'autres systèmes d'armes ; elles sont portables, dissimulables, et donc très exposées au risque de détournement ou de trafic illicite. Elles peuvent se retrouver entre les mains d'acteurs malveillants qui peuvent en faire un usage abusif, ou d'individus qui n'ont pas la formation adéquate pour les utiliser. Les ALPC sont utilisées pour commettre des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de graves violations des droits humains. Elles augmentent également le risque que des violences basées sur le genre aient des conséquences mortelles ; elles aggravent la violence contre les enfants et compromettent le développement durable.

Les acteurs impliqués dans le plaidoyer en faveur du contrôle des ALPC doivent s'efforcer de collaborer ensemble et de mener tout à la fois des initiatives diplomatiques et des actions de renforcement des capacités institutionnelles. Les acteurs travaillant au niveau local devraient mettre l'accent sur la violence et la sécurité au niveau communautaire et fonder leur action sur le lien crucial avec les initiatives menées aux niveaux national et international.

Pourquoi menons-nous un travail de plaidoyer ?

Afin de promouvoir les préoccupations et les analyses des populations affectées par la prolifération des ALPC :

- Parce que le changement est inévitable – ce qui n'est pas défini à l'avance, c'est la direction que prendra ce changement, et c'est ce que nous pouvons influencer.
- Parce que le travail de plaidoyer nous permet de parvenir à des changements à partir du niveau local vers le niveau international et avoir un impact sur ceux qui influencent le changement.
- Parce que le travail de plaidoyer agit comme un multiplicateur de l'efficacité des actions que nous menons sur le terrain.

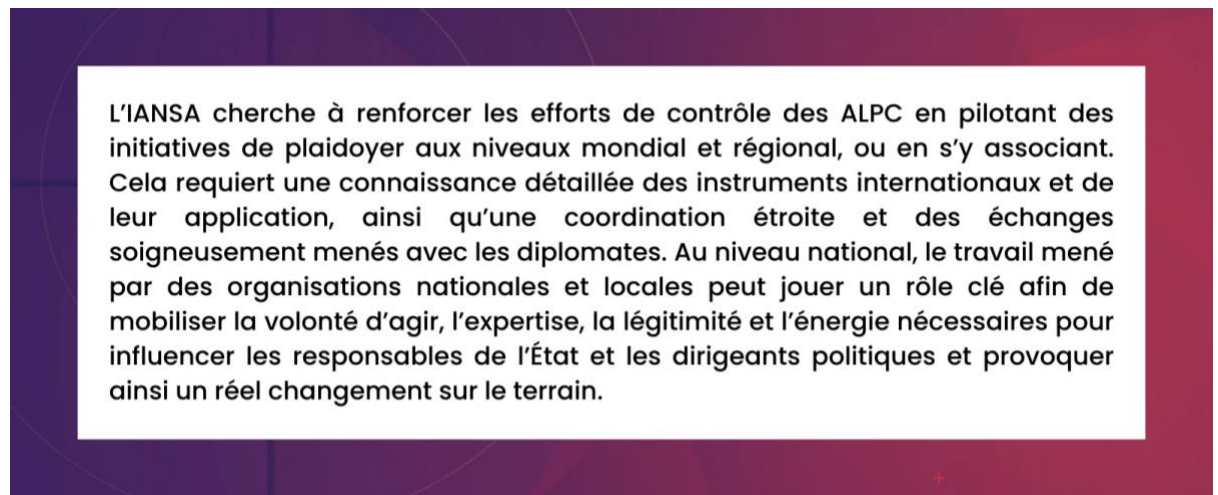
IANSA vise à réduire la violence par arme à feu en menant les actions suivantes :

- soutenir les initiatives visant à renforcer la paix, la stabilité et la durabilité dans le monde en réduisant la demande de ces armes et en consolidant la réglementation des armes à feu et les contrôles sur les transferts d'armes ;
- sensibiliser les décideurs politiques, la population et les médias à la menace que représentent à l'échelle mondiale les armes légères pour les droits humains et la sécurité humaine ;
- promouvoir les initiatives de la société civile visant à prévenir la prolifération des armes et la violence armée par l'élaboration de politiques, l'éducation de la population et un travail de recherche ;
- encourager un travail de plaidoyer mené en collaboration, et offrir un forum aux ONG leur permettant de partager des expériences et de développer des compétences qui facilitent la participation de la société civile aux processus qui se déroulent aux niveaux mondial et régional ;
- promouvoir les voix des survivants, en solidarité avec ces personnes et leurs familles ;
- accroître le rôle des femmes dans les débats sur la violence liée aux armes légères et de petit calibre (ALPC) au niveau mondial et encourager une implication réelle des femmes dans la lutte contre la violence armée, non en tant que victimes passives, mais en qualité de parties prenantes.

LE LIEN ENTRE LE TRAVAIL DE PLAIDOYER MENÉ AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'efficacité des actions menées par l'IANSA est optimisée lorsque ses membres agissent de manière bien coordonnée. Le plaidoyer de l'IANSA cherche à avoir un impact au niveau international en mettant en lumière les messages et les recommandations clés à des moments essentiels ou de manière tactique et cette action vient en complément du travail mené par les membres de l'IANSA au niveau national. Nos membres pilotent le travail qu'ils mènent au niveau national et adaptent leurs actions à leurs propres priorités nationales. Il existe d'importantes synergies entre le travail de plaidoyer mené aux niveaux national et international. L'IANSA entreprend des actions de plaidoyer au niveau international pour faciliter le succès des actions menées au niveau national.

Les engagements et obligations, adoptés au niveau international à New York, Genève ou Vienne, ont nécessairement un impact sur la législation et les politiques nationales. Les États peuvent devoir rendre compte – devant leur parlement, les médias et la société civile – des actions qu'ils mènent afin de mettre en œuvre les engagements et obligations qu'ils ont acceptés au niveau international. La société civile peut saluer les succès obtenus dans le cadre de cette mise en œuvre. À l'inverse, elle peut poser des questions, dénoncer les lacunes et faire pression pour un changement positif. C'est la raison pour laquelle l'IANSA focalise sa mobilisation sur un certain nombre de processus internationaux tels que le Programme d'action des Nations Unies et le Traité sur le Commerce des Armes (TCA) et les cadres connexes. Les organes internationaux peuvent rehausser les normes à respecter lorsque les autorités nationales sont réticentes à le faire de leur propre initiative. Les membres de l'IANSA peuvent non seulement s'appuyer sur les mécanismes internationaux pour faire pression en faveur d'avancées au niveau national ; parfois un travail de plaidoyer au niveau national peut inciter un État ou un groupe d'États à demander le respect de normes plus élevées au niveau international. Ces différents axes de travail se complètent les uns les autres. Le travail thématique peut également être approfondi en mobilisant plusieurs forums.



L'IANSA cherche à renforcer les efforts de contrôle des ALPC en pilotant des initiatives de plaidoyer aux niveaux mondial et régional, ou en s'y associant. Cela requiert une connaissance détaillée des instruments internationaux et de leur application, ainsi qu'une coordination étroite et des échanges soigneusement menés avec les diplomates. Au niveau national, le travail mené par des organisations nationales et locales peut jouer un rôle clé afin de mobiliser la volonté d'agir, l'expertise, la légitimité et l'énergie nécessaires pour influencer les responsables de l'État et les dirigeants politiques et provoquer ainsi un réel changement sur le terrain.



LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX LES PLUS PERTINENTS

Les États ont conclu, ou adopté, un éventail d'accords et de directives politiques aux niveaux mondial et régional qui visent à prévenir la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre ainsi que de leurs munitions. Certains de ces textes constituent des obligations internationales juridiquement contraignantes ; d'autres sont des engagements politiques à portée universelle. Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des instruments internationaux les plus utiles que vous devrez prendre en compte dans votre stratégie de plaidoyer international.

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA)

En 2001, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité le Programme d'action (PoA)⁹ sur les ALPC. Dans le cadre de ce Programme d'action, les États se sont engagés à mettre en œuvre un large éventail de mesures visant à réduire et à éradiquer la fabrication illicite, le commerce illicite et le courtage illicite des ALPC, et à empêcher leur détournement. Ces mesures incluent le renforcement des législations nationales, du contrôle des importations et des exportations ainsi que de la gestion des stocks. Ce Programme d'action comporte cependant des faiblesses ; ainsi, il n'inclut aucun critère régissant les autorisations de transfert ou d'exportations d'armes ; il se borne à mentionner un engagement à appliquer les embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies et un vague engagement à respecter le droit international applicable. Cependant, douze ans après l'adoption de ce texte, ce type de critères ont pu être inclus dans le Traité sur le Commerce des Armes – voir ci-dessous.

Tous les deux ans, les États membres se réunissent à New York pour une Réunion Biennale des États (RBE) afin de rendre compte de leur mise en œuvre du Programme d'action. Tous les six ans, les États se réunissent pour une Conférence d'examen (RevCon) du Programme d'action afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'instrument, d'examiner les questions émergentes et de définir les étapes à franchir à l'avenir.

L'IANSA a joué un rôle moteur dans l'adoption du Programme d'action. Depuis lors, l'IANSA s'est mobilisée afin de renforcer cet instrument, élargir sa portée et plaider en faveur d'une mise en œuvre adéquate des engagements adoptés. Les progrès réalisés sont recensés dans les « documents finaux » de chaque RBE et notamment dans les RevCons sur le Programme d'action ; ces documents peuvent être téléchargés depuis la section « armes légères » du site Internet du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies.



⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (New York, 9-20 juillet 2001), A/CONF.192/15.

L'instrument international de traçage (ITI)

En 2005, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté l'Instrument International de Traçage (ITI)¹⁰ ; ce document vise à contribuer à la mise en œuvre et au respect des engagements du Programme d'action et il requiert des États qu'ils veillent à ce que les armes soient correctement marquées et que les registres soient tenus en tout temps de manière fiable. Cet instrument établit également un cadre de coopération internationale pour assurer le traçage des armes légères et de petit calibre illicites.

Les réunions de l'ITI et la présentation des rapports des États portant sur la mise en œuvre de cet instrument se tiennent toujours en conjonction avec ceux relatifs au Programme d'action. Le renforcement du traçage des armes fait désormais partie de l'Agenda 2030 pour le développement durable, comme en témoigne l'ODD 16.4 : « Réduire nettement les flux illicites d'armes d'ici à l'année cible ».



Photo de l'événement parallèle de l'IANSA à la conférence BMS8 "Fixer des objectifs nationaux volontaires pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action", mettant en lumière le travail de nos organisations membres: Fundación Arias au Costa Rica, CAMYOSFOP au Cameroun et le Centre for Peace Education - Miriam College aux Philippines, et leurs engagements constructifs avec les fonctionnaires nationaux et les points focaux sur les ALPC.

Protocole des Nations Unies sur les armes à feu

Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole sur les armes à feu)¹¹ a été adopté par l'Assemblée Générale en 2001, avant l'adoption du Programme d'action. Le Protocole sur les armes à feu est entré en vigueur le 3 juillet 2005 et il constitue le seul instrument juridiquement contraignant qui vise à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions au niveau mondial.

Le Protocole sur les armes à feu complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention contre la criminalité organisée) ; ce Protocole exprime - conjointement avec le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer - l'engagement de la communauté internationale à lutter contre la criminalité transnationale organisée.

¹⁰ Instrument international visant à permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illicites New York, 8 décembre 2005.

¹¹ Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 31 mai 2001). Le Protocole a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 55/255 du 31 mai 2001.

Le Protocole sur les armes à feu fixe un cadre permettant aux États de contrôler et de réglementer les flux d'armes licites, de veiller à ce que toutes les armes à feu soient correctement marquées et enregistrées ; d'empêcher leur détournement vers les circuits illégaux ; et de faciliter les enquêtes sur des infractions connexes et l'engagement de poursuites judiciaires des auteurs de ces actes – sans pour autant entraver les transferts légitimes.

Le Protocole sur les armes à feu a une portée plus limitée que le Programme d'action. Ainsi, notamment, il ne s'applique pas aux transferts d'armes à feu autorisés d'État à État. Cependant, cet instrument est juridiquement contraignant et exige des États parties qu'ils criminalisent la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu et prennent d'autres mesures de lutte contre la criminalité.

Une Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CoP) se réunit tous les deux ans à Vienne ; ces rencontres visent à renforcer la capacité des États parties à lutter contre la criminalité transnationale organisée et à promouvoir et examiner l'application de cette Convention et de ses Protocoles, notamment le Protocole relatif aux armes à feu. La onzième session de cette Conférence s'est tenue à Vienne du 17 au 21 octobre 2022.

Un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu a été créé pour conseiller et assister la Conférence des Parties dans l'exécution de son mandat ; ce groupe de travail est notamment chargé d'assurer un échange d'expériences et de pratiques entre experts et praticiens afin de recenser les pratiques efficaces, les faiblesses, les lacunes et les défis et d'identifier les priorités et les questions pertinentes à prendre en compte dans la lutte contre le trafic d'armes à feu. Le Groupe de travail est également chargé de formuler des recommandations à l'intention de la Conférence sur la manière dont les États parties peuvent renforcer l'application des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu.

À ce jour, 122 États sont partis au protocole sur les armes à feu¹².

Le Traité sur le Commerce des Armes (TCA)

Le Traité sur le Commerce des Armes (TCA) est le seul instrument mondial juridiquement contraignant qui fait obligation aux États de réglementer le transfert international des armes conventionnelles conformément à une série de critères juridiques internationaux. Cet instrument couvre les armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions, pièces et éléments. Le texte du traité a été adopté à l'Assemblée Générale des Nations Unies par une majorité écrasante d'États et il est entré en vigueur en décembre 2014.

Le traité compte désormais un total de 112 États parties ; par ailleurs, 29 États l'ont signé mais pas encore ratifié. Les États parties ont accepté les obligations juridiquement contraignantes du TCA qui visent à appliquer le droit international relatif aux droits humains, le droit international humanitaire et le droit pénal international afin de réglementer les transferts internationaux d'un large éventail d'armes conventionnelles. Le traité interdit tout transfert d'armes, y compris les ALPC, qui pourraient servir à être utilisées afin de commettre des crimes internationaux. Le TCA fait également obligation aux États d'adopter un large éventail de mesures pour réglementer l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage des armes conventionnelles, y compris les ALPC. Lors de l'examen de toute demande d'exportation, les États parties doivent spécifiquement prendre en compte le risque de perpétration d'actes de violence basés sur le genre, de violence à l'égard des femmes et de violence à l'égard des enfants.

¹² https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-c&chapter=18&clang=fr

Cependant, le TCA présente des lacunes. Ainsi, les obligations du TCA en matière de lutte contre le détournement et de présentation de rapports par les États n'incluent pas les munitions et les pièces. En outre, contrairement au Programme d'action, le TCA ne traite pas des questions relatives à la circulation interne des armes, ni du marquage, du traçage ou de la sécurité des stocks d'armes. Ces questions sont néanmoins couvertes par les engagements pris par les États dans le cadre du Programme d'action, du Protocole sur les armes à feu et d'autres instruments. Étant donné que les dispositions de ces différents accords sont complémentaires et se chevauchent parfois, l'IANSA mène des actions de plaidoyer en faveur d'une mise en œuvre robuste de tous les instruments traitant des ALPC, y compris le Programme d'action, le TCA, le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et les traités régionaux.

La Conférence des États parties au TCA (CSP) se réunit chaque année en août, généralement à Genève. Le processus de la CSP inclut des réunions préparatoires ainsi que trois groupes de travail sur le TCA qui ont été créés par la CSP2 en 2016 qui sont devenus des groupes de travail permanents suite à une décision de la CSP3 en 2017 :

- Le Groupe de travail sur la mise en œuvre effective du traité (WGETI)
- Le Groupe de travail sur la transparence et les rapports (WGTR)
- Le Groupe de travail sur l'universalisation du traité (GTUT)

Certains membres de l'IANSA sont acceptés comme délégués et assistent régulièrement aux réunions de la CSP et des groupes de travail ; ils mènent, dans ce cadre, des actions de plaidoyer en faveur d'une mise en œuvre solide du TCA.



En novembre 2021, l'UNRCPD et le membre de l'IANSA 'Women, Peace and Democracy Nepal' ont organisé [un atelier national pour promouvoir le Traité sur le Commerce des Armes](#) et soutenir l'adhésion du Népal au Traité avec les députés, le gouvernement et les OSC. Les participants ont discuté de la manière dont le TCA favorise une protection efficace des droits de l'homme et la prévention de la violence basée sur le genre.

Les objectifs de développement durable des Nations unies

L'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté par tous les États membres des Nations Unies et a été lancé en 2015. Le but des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) est de mettre fin à la pauvreté et d'engager le monde sur la voie de la paix, de la prospérité et des opportunités pour tous sur une planète saine. Aux termes de l'ODD 16, les États se sont engagés à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».



Les cibles et les indicateurs des ODD ont été fixés afin d'orienter l'action des États membres et de mesurer les avancées obtenues vers la réalisation de chaque ODD. Le contrôle des armes légères et le désarmement constituent des mesures importantes pour atteindre l'Objectif 16. Ainsi, alors que la cible 16.1 appelle tous les États à « *réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés* », la cible 16.4 exhorte tous les États à « *réduire nettement les flux illicites d'armes d'ici à 2030* ». Pour la cible 16.4, deux indicateurs ont été fixés afin d'aider les États à élaborer des stratégies de mise en œuvre et à allouer des ressources en conséquence. Il s'agit de :

Indicateur 16.4.1 : Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars courants des États-Unis)

Indicateur 16.4.2 : Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux.

Le Conseil de sécurité de l'ONU

Le Conseil de sécurité, principal organe des Nations unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, demeure activement saisi du problème des armes légères et de petit calibre. Le Conseil de sécurité a traité de cette question dans de nombreux points fixés à son ordre du jour, notamment dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, de l'adoption d'embargos sur les armes, de la lutte contre le terrorisme, et des initiatives de maintien de la paix ; il a également traité de ce problème à la lumière des contextes spécifiques aux niveaux national et régional.

En 1999, le Conseil de sécurité a abordé pour la première fois la question des armes légères en tant que point spécifique de son ordre du jour. En 2013, le Conseil a adopté la résolution 2117 (2013) sur les armes légères, qui portait sur le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre. La résolution 2220 (2015) contenait d'autres dispositions visant à renforcer la coopération internationale, la mise en œuvre effective des embargos sur les armes imposés par les Nations Unies et le soutien au Traité sur le Commerce des Armes. Le Conseil a publié des déclarations de son Président sur les armes légères en 1999, 2001, 2002, 2004, 2005 et 2007.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Le Conseil des droits de l'homme examine régulièrement l'impact des [transferts d'armes](#) et de [l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils](#) sur les droits humains. Il examine, en particulier, l'impact des armes sur la jouissance des droits humains et encourage les initiatives visant à protéger plus efficacement ces droits.

Le Mécanisme de coordination de l'action sur les armes légères des Nations unies (CASA)

CASA est le mécanisme de coordination interne aux agences du système des Nations Unies chargé des questions relatives aux armes légères, au commerce des armes, aux munitions et à la violence armée. Il s'appuie sur les informations fournies par des agences spécialisées, notamment le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Depuis sa création en 1998, le CASA a recensé les diverses expertises spécialisées de 24 partenaires des Nations Unies travaillant dans un large éventail de domaines, notamment le développement économique et social, les droits humains, le désarmement, le crime organisé, le terrorisme, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la santé publique, l'environnement, la dimension de genre et les enfants. Le CASA vise à faire preuve d'innovation et offre une plateforme de coordination clé pour l'action globale des Nations Unies afin d'aider les États à traiter de ces questions, qui constituent une composante clé de l'agenda de prévention du Secrétaire général. Plus récemment, le CASA s'est focalisé sur un soutien apporté à la programmation des

Nations Unies au niveau national en s'appuyant sur l'existence d'une coopération plus étroite au sein des Nations Unies ainsi qu'avec les acteurs et la société civile au niveau régional.

Le **Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC)**

En collaboration avec le CASA et des experts en matière d'ALPC, l'UNODA a élaboré un ensemble de **modules MOSAIC sur les ALPC** qui proposent aux praticiens et aux décideurs politiques des orientations pratiques, détaillées et faisant autorité sur un large éventail de questions relatives au contrôle des armes légères. Ces modules présentent la plupart des normes et lignes directrices internationales pertinentes pour la réglementation des ALPC.

MODULAR
SMALL-ARMS-CONTROL
IMPLEMENTATION COMPENDIUM

MOSAIC
03.30

Version 1.0
2015-06-11

National regulation of civilian access to small arms and
light weapons

L'**entité « Saving Lives » (SALIENT)** est un mécanisme de financement des Nations Unies, situé au sein du Fonds de consolidation de la paix, qui a pour vocation d'aider les États membres à lutter contre la violence armée et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, dans le cadre d'une approche globale de la sécurité et du développement durables.



AUTRES INSTRUMENTS RÉGIONAUX CLÉS SUR LES ALPC

De nombreux autres instruments pertinents ont été adoptés au niveau régional. Parmi ceux-ci figurent les instruments suivants, qui sont juridiquement contraignants pour les États parties dans chacune des régions concernées :

[La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes \(CIFTA\)](#) a été adoptée le 14 novembre 1997 et est entrée en vigueur le 1er juillet 1998. Le texte de la Convention a servi de modèle pour le Protocole sur les armes à feu de 2001. Elle complète d'autres instruments de l'Organisation des États américains (OEA) sur le terrorisme, le blanchiment d'argent, l'assistance juridique mutuelle et la sécurité hémisphérique. La Convention vise à éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

[Le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique](#), (adopté le 21 avril 2004 et entré en vigueur le 5 mai 2005).

[La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes](#) a été adoptée le 14 juin 2006 et constitue l'un des accords régionaux juridiquement contraignants les plus complets sur les armes légères et de petit calibre.

[La Convention centrafricaine pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes les pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage \(Convention de Kinshasa\)](#) (adoptée le 30 avril 2010 et entrée en vigueur le 8 mars 2017). La Convention de Kinshasa contient également des dispositions relativement complètes qui visent à réglementer la fabrication, la possession, le stockage, le transfert, le courtage, la collecte et la destruction des armes légères, de leurs munitions et de leurs composants.

Le protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (protocole SADC) a été adopté le 14 août 2001 et est entré en vigueur le 8 novembre 2004. Il s'agit d'un instrument à large portée qui vise à prévenir et à combattre la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes et à réglementer l'importation et l'exportation légales d'armes légères.



Photo [du programme de formation de l'UNODA UNREC au Cameroun](#) sur le thème "Soutenir les politiques, programmes et actions intégrant la dimension de genre dans la lutte contre le trafic et l'utilisation abusive des armes légères, conformément à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité" en mai 2021. Participants tenant des panneaux de plaidoyer du IANSA.

La position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union Européenne du 8 décembre 2008 définit les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies militaires de l'UE. Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant qui contient des normes détaillées, notamment des critères liés aux droits humains, au droit international humanitaire, à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, ainsi que des règles de procédure qui visent à réglementer les exportations de matériel militaire, y compris, mais sans s'y limiter, les ALPC et autres armes conventionnelles.

Au niveau régional, le Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement (UNODA) a créé trois centres régionaux pour la paix et le désarmement : le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique Latine et dans les Caraïbes (UNLIREC, situé à Lima, au Pérou), le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC, situé à Lomé, au Togo) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (UNRCPD, situé à Katmandou, au Népal). Ces centres ont pour mission de promouvoir et de renforcer les initiatives internationales en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales.

Une année de travail de plaidoyer



- ✓ Pour participer à ces conférences internationales clés, votre organisation doit obtenir le **statut ECOSOC** et s'enregistrer à la conférence, par le biais d'un courrier officiel et d'un enregistrement en ligne.
- ✓ Chaque conférence dispose de son propre système d'enregistrement, assurez-vous donc de bien surveiller les alertes.
- ✓ Informations de base sur le statut de l'ECOSOC
 - Pour être autorisée à assister aux débats des Nations unies, une organisation de la société civile doit obtenir le statut ECOSOC.
 - Actuellement, 4 045 ONG bénéficient du statut consultatif auprès de l'ECOSOC.
 - Vous pouvez chercher les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC dans une base de données en ligne [ici](#).
 - Il existe trois types de statut consultatif : général, spécial et « roster ».
 - Le Comité des ONG examine les nouvelles demandes de statut consultatif deux fois par an, en janvier (« session ordinaire ») et en mai (« reprise de session »). **Le Comité ne prend pas de décision mais formule des recommandations.** Ces recommandations sont incluses dans un rapport (pour la session de janvier) et dans un autre rapport (pour la session de mai) ; puis elles sont examinées par l'ECOSOC en avril et juillet respectivement. [Voir les rapports précédents ici](#).
 - Sauf dans de très rares cas, l'ECOSOC approuve les recommandations formulées par le Comité des ONG. La date limite de dépôt des candidatures est le 1er juin de l'année précédant l'examen de la demande par le Comité.

L'APPROCHE DE PLAIDOYER DE L'IANSA

L'IANSA propose un point de vue d'expert fondé sur des éléments probants concernant les questions relatives au contrôle des armes, des armes légères et de petit calibre ; à la violence basée sur le genre ; aux munitions ; à la violence contre les enfants ; et à d'autres questions connexes. L'IANSA propose des analyses et des idées fondées sur des faits établis en publiant des informations originales dans les domaines où existent des lacunes. Le plaidoyer de l'IANSA est basé sur des faits, ce qui signifie que notre plaidoyer s'appuie sur des informations vérifiées et concrètes qui constituent le fondement de nos actions visant à provoquer le changement. L'IANSA adopte une approche globale du plaidoyer qui vise à renforcer la cohérence et la complémentarité entre les priorités en matière de paix et de sécurité, l'Agenda 2030 pour le développement durable et les programmes de contrôle des armes. Nous faisons, en même temps, la promotion des normes et des principes visant à lutter contre la prolifération des ALPC et les préjudices connexes provoqués par un secteur marqué par une faible gouvernance. Nous fondons notre travail de plaidoyer sur nos recherches et analyses approfondies et sur une collaboration étroite avec d'autres experts, en créant des liens clés avec des organisations influentes, y compris notre propre réseau de membres de l'IANSA, le monde universitaire, les groupes de réflexion – et notre objectif est de soutenir les changements susceptibles de conduire à une paix et une stabilité durables.

L'IANSA mène son action de manière impartiale et indépendante. Cela ne signifie pas que nous ne tenons pas compte du contexte politique et que nous n'avons pas de position sur les questions de politique générale et les questions qui relèvent du mandat de l'IANSA – mais nos prises de position sont étayées par un travail de recherche et par des faits établis.

II. ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER



[OUTIL 1]

DIX CONSEILS CLÉS POUR ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER EFFICACE

1

Ayez une vision et des aspirations claires ; quels sont les objectifs à long terme ?

2

Cherchez à comprendre le problème et les solutions.

3

Analysez le contexte général.

4

Identifiez vos ressources et capacités internes.

5

Planifiez vos actions : définissez le but, les objectifs, les résultats, les activités et les indicateurs.

6

Effectuez des recherches à la fois sur le problème et sur les solutions. Votre plaidoyer doit être fondé sur des faits et des analyses.

7

Élaborez des messages clés et des recommandations politiques, et adaptez-les au public ciblé et à son niveau de connaissances.

8

Utilisez un éventail de tactiques telles que les campagnes numériques, le lobbying, des actions médiatiques, mais de manière coordonnée.

9

Mettez en œuvre vos activités.

10

Assurez de manière continue le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de votre stratégie en prenant en compte toute évolution du contexte.



[OUTIL 2] LE CYCLE D'UNE ACTION DE PLAIDOYER – 5 ÉTAPES



Le travail de plaidoyer et de campagne ne doit pas reposer sur une tactique ou un événement ponctuels ; il doit, au contraire, définir **un ensemble d'activités** visant à obtenir un changement qui réponde à la vision de votre organisation. Le plaidoyer doit s'appuyer sur toutes les forces d'une organisation, rassembler les acteurs clés et continuer à se développer dans la durée.

Il est important de réfléchir à la manière d'identifier ce que vous voulez réaliser, de le décomposer en une série de buts et d'objectifs et de structurer vos activités dans le cadre d'un plan cohérent qui recherche un fort impact.

Vous devez déterminer ce que vous voulez réaliser et comment ; qui fera quoi et quand ; et comment assurer le suivi des résultats. Vous devez également faire preuve de flexibilité afin de réagir à l'évolution de la situation. Pour avoir un impact, le travail d'élaboration de stratégies et de plans doit reposer sur un processus d'apprentissage continu et sur une volonté d'ajuster le cap et de prendre des risques calculés. Vous devez identifier :

1. **Ce que** vous voulez changer.
2. **Comment** vous pouvez provoquer ce changement.
3. **Qui** peut effectuer changement.
4. **Comment** influencer ces acteurs.

Vous devez définir votre vision – où voulez-vous aller ? Puis, vous devez décider du but, de l'impact ou de l'objectif visé (le résultat final auquel vous espérez que le plaidoyer contribuera), du résultat (le changement qui est possible dans le cadre du cycle stratégique), des produits (ce que vous devez fournir pour apporter le changement que vous espérez), des objectifs, des indicateurs de succès, des moyens de mesure, des cibles, des alliés, des méthodes et des activités. Il est également important de définir des critères afin d'évaluer les avancées et de vérifier si vos hypothèses sont toujours valables dans la durée.

ÉTAPE 1

→ DÉFINITION DU PROBLÈME

Le point de départ de l'élaboration de votre stratégie de plaidoyer et de campagne consiste à définir le problème que vous tentez de résoudre. Vous devez analyser le contexte et le problème et tirer des enseignements des informations collectées. Soyez aussi précis que possible. Quel est le problème ? Qu'est-ce qui ne va pas ? Quelles sont les solutions ?

Voici quelques questions et aspects à prendre en compte lors de la définition du problème :

- Recherchez des informations étayées et incontestables. Fondez votre analyse sur des sources fiables.
- Quelles informations étayées avez-vous recueilli et quelles informations vous manquent encore ?
- Analysez le contexte actuel.
- Examinez les problèmes et les cas de violations des droits.
- Examinez les causes sous-jacentes.
- Réfléchissez à la manière de traiter les causes.
- Qui est responsable ? Qui sont les principaux acteurs ?
- Quels aspects de système peuvent être modifiés - et où se situent les résistances au changement ?

Il existe des **outils tels que « l'analyse de l'arbre à problèmes »** qui peuvent vous aider à définir globalement le problème et à identifier les causes et les incidences spécifiques. Une analyse des causes, ainsi qu'une analyse du contexte, une analyse des conflits, peuvent vous permettre d'identifier les solutions pour résoudre le problème et donc de définir votre but et vos objectifs.



Impact du problème sur la société :
insécurité, violence, absence d'accès
aux droits, pas d'avancées en matière
de développement.

**Principal problème auquel sont
confrontées les populations :**
la prolifération des ALPC et lacunes en
matière de contrôle et de responsabilité.

Causes profondes : absence de contrôle,
corruption, et abus de pouvoir.

ÉTAPE 2

→ FIXER LA DIRECTION DE VOTRE PLAIDOYER : ÉTABLIR LE BUT ET LES OBJECTIFS SMART

Le travail de plaidoyer est un processus qui cherche à aboutir à un changement. En vous basant sur une compréhension approfondie du problème, identifiez le changement auquel votre organisation veut contribuer. Ce changement souhaité constitue le fondement de votre stratégie de plaidoyer. Si le changement que vous cherchez à atteindre n'est pas clairement défini, cela peut compromettre l'ensemble de la stratégie et conduire à une utilisation inefficace de vos ressources.

Les organisations sont souvent créées pour œuvrer à la réalisation d'une certaine vision et elles agissent dans le cadre d'un mandat spécifique qui délimite le champ de leurs activités. L'étape suivante de l'élaboration de votre stratégie consiste à vous fixer un but, également appelé objectif. Votre but est la direction que vous souhaitez donner à votre stratégie de plaidoyer et de campagne. Il s'agit du changement à long terme que vous voulez atteindre.

En règle générale, vous pouvez faire preuve d'audace dans votre vision et votre objectif. Mais pour accroître l'efficacité de votre campagne, faites-en sorte que chacun de vos objectifs réponde aux critères « SMART ».

Objectif SMART

Spécifique : clair et sans ambiguïté, indique exactement votre objectif, pourquoi celui-ci est important et qui est impliqué dans sa réalisation.

Mesurable : inclut des critères spécifiques pour mesurer les progrès.

Atteignable : atteignable de manière réaliste dans un délai donné et avec les ressources disponibles.

Réaliste : répond à l'ampleur du problème et présente des mesures appropriées qui peuvent être mises en œuvre dans un délai précis.

Temporellement défini : inclut un calendrier spécifique pour atteindre l'objectif.

ÉTAPE 3

→ ÉLABORATION DE VOTRE PLAN D'ACTION : Cibles, tactiques, types de stratégies, messages, communications et plan d'activités

Le travail de plaidoyer est un processus, et non un événement ponctuel. Pour mener à bien ce type d'action, il est essentiel d'élaborer une « stratégie de plaidoyer » qui doit être mise en œuvre dans la durée avec **créativité** et **persistance**.

Choisissez vos cibles : L'analyse du pouvoir – ou la cartographie des parties prenantes et la hiérarchisation des cibles – est une étape essentielle dans l'élaboration de votre plan d'action.

Commencez par cartographier tous les acteurs qui peuvent influencer la mise en œuvre de votre stratégie.

- Qui peut provoquer un changement ?
- Qui sont-ils prêts à aider ?
- Qui sont les acteurs susceptibles de bloquer le processus ?
- Qui sont vos champions et vos opposants ?
- Qui détient le pouvoir et l'autorité ?

En fonction du lieu et du moment, les cibles peuvent être les parlementaires membres de la commission de défense dans votre pays, le ministre du Commerce ou le ministre de la Défense, le Premier ministre ou le Président, un ambassadeur représentant l'État dans un forum international.



Ce sont les **DÉCIDEURS** ou les **CIBLES PRIMAIRES**.

Deuxièmement, demandez-vous si vous avez un accès direct à ces acteurs ? Si ce n'est pas le cas, quels peuvent être vos canaux d'influence ?

La pression des pairs, la pression d'État à État peuvent être des canaux très efficaces, au même titre que les médias, les universitaires, les associations juridiques, les organes régionaux et internationaux.



Ce sont les **INFLUENCEURS** ou les **CIBLES SECONDAIRES**.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES VS ANALYSE DU POUVOIR

Une cartographie des parties prenantes recense tous les acteurs impliqués dans une question (par exemple, tous les acteurs impliqués dans le contrôle de la prolifération des ALPC).

Une analyse du pouvoir se focalise sur :

- (a) les personnes et institutions clés que vous devez cibler pour provoquer les changements que vous avez identifiés dans vos objectifs de plaidoyer ;
- (b) les personnes ou institutions qui peuvent influencer vos cibles clés.



[OUTIL 3] Outil de cartographie du pouvoir

Une fois que vous avez cartographié vos cibles, vous devez identifier le pouvoir de chacun de ces acteurs. Analysez le degré d'influence de vos cibles et leur position par rapport à votre thématique et tâchez de savoir s'ils soutiennent votre plaidoyer.

Forte influence	Influence moyenne	Faible influence
Force de blocage	Indécis	Champion neutre

Élaborez votre stratégie d'influence et identifiez les tactiques à adopter.

Il existe de nombreux exemples différents de stratégies d'influence, notamment :

Fixation de l'ordre du jour	Porter une question à l'attention des décideurs politiques et l'inscrire à l'ordre du jour ; modifier les termes du débat sur des questions importantes d'intérêt public, ou mettre en lumière une question négligée dans l'agenda politique.
Renforcement des capacités	Autonomiser les militants – Renforcer et soutenir la capacité des détenteurs de droits et des groupes à faire entendre leur voix, à participer à la prise de décision et à défendre leurs droits.
Sensibilisation	Axer l'attention sur des faits, des informations et des éléments de preuve irréfutables qui exigent des solutions.
Renforcement des connaissances, élaboration de politiques ou assistance technique	Renforcer la capacité des institutions étatiques à se mobiliser et à adopter des réformes institutionnelles.
Renforcement de la mobilisation communautaire	Soutenir, tester et élaborer des solutions visant à favoriser le développement – souvent à partir de la base.
Pouvoirs de convocation	Convoquer les parties prenantes pour permettre le dialogue et l'échange de pratiques et d'expertise.
Activisme- mobilisation	Soutenir les mouvements sociaux et la société civile, les droits des femmes et les organisations de jeunesse.

Voici quelques exemples de tactiques d'influence :

Recherche et développement de politiques	Élaborer et énoncer la position de votre organisation sur la thématique en question et identifier les actions à mener afin de résoudre ce problème ; publier des documents de recherche et d'orientation.
Lobbying et plaidoyer direct	Par exemple, établir des relations, organiser des réunions et y assister, rédiger des lettres de lobbying ou établir d'autres voies de communication directes avec des décideurs et des personnes influentes au sein du gouvernement, des entreprises et d'autres institutions et organisations.
Organiser des dialogues	Organiser et faciliter la mobilisation et le dialogue avec les parties prenantes et les décideurs clés dans le cadre d'un processus de changement.
Soutenir la mobilisation des communautés sur ces thématiques	Par le biais, par exemple, d'activités de sensibilisation, d'événements fondés sur un apprentissage participatif et partagé.
Soutenir les femmes et les hommes pour qu'ils deviennent des acteurs du changement et des influenceurs	Par le biais, par exemple, de programmes de renforcement du leadership.
Communications et médias	Par exemple, en élaborant des messages et des récits percutants, en mobilisant les médias et les organes de communication locaux, nationaux et internationaux, en utilisant des médias sociaux et numériques et d'autres canaux de communication.
Alliances et création de réseaux	Par exemple, en soutenant et finançant des réseaux de femmes et de la société civile ainsi que des individus qui se mobilisent au sein de la société ; et en réunissant ces acteurs et participant à ces rencontres afin d'atteindre des objectifs communs.
Soutenir les organisations de la société civile	Par exemple, en assurant un financement de base, en fournissant des orientations techniques et en assurant un renforcement des capacités.
Mobilisation et campagne publique	Par exemple, en organisant des rassemblements et des événements publics, des pétitions par courrier électronique et des actions de masse sur les médias sociaux, en mobilisant des célébrités ou d'autres acteurs extérieurs influents.
Soutenir la mobilisation communautaire sur les thématiques	Par exemple, par des actions de sensibilisation, d'éducation transformatrice, d'organisation communautaire et de renforcement du leadership.

Il existe de nombreux types d'activités de plaidoyer ; cela inclut notamment les réunions de lobbying, l'organisation de séminaires et d'ateliers et le lancement de rapports. Le choix de l'activité à mener doit être déterminé par de nombreux facteurs différents dont le plus important est la probabilité d'obtenir un impact.

Les activités de plaidoyer de l'IANSA visent essentiellement à :

- Rassembler les voix des populations locales afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et puissent transmettre leurs préoccupations aux décideurs.
- S'appuyer sur notre expérience de travail sur le terrain afin d'élaborer des arguments fondés sur des informations étayées qui montrent comment la communauté internationale peut prévenir et résoudre de manière efficace les conflits violents.
- Dialoguer directement avec les responsables étatiques et les institutions internationales telles que l'ONU, la CEDEAO et les Nations Unies pour influencer les politiques.

ÉLABORER VOS MESSAGES CLÉS

Votre stratégie de plaidoyer doit comporter des messages clairs et soigneusement élaborés. Vos messages clés doivent expliquer pourquoi le changement que vous souhaitez obtenir est important et ils doivent formuler les principaux appels et recommandations qui doivent être entendus et mis en œuvre afin d'obtenir l'impact souhaité.

Vos messages clés ne doivent PAS seulement informer votre public ; ils doivent l'influencer.

Lorsque vous élaborerez votre message, pensez à la structure ci-dessous :

1. Énoncé du problème et du changement à obtenir.
2. Les informations capables d'étayer votre argumentation : résultats d'un travail de recherche, statistiques et données.
3. Un exemple ou une illustration du problème ou de la solution.
4. Un appel à l'action.

Votre message peut varier en fonction du public cible et des acteurs que vous souhaitez influencer. Lorsque vous élaborerez votre stratégie de communication et votre stratégie de médias sociaux, assurez-vous que votre but/vos objectifs et vos messages sont bien alignés. Le ton et le texte du message peuvent changer, mais ils doivent se renforcer mutuellement et tendre vers l'objectif global.



[OUTIL 4] Pyramide d'audience – adaptez votre message à votre public cible



Aligner votre stratégie de communication

Un plan de plaidoyer bien élaboré doit reposer sur une stratégie de communication efficace parfaitement alignée sur les objectifs fixés. Le travail de communication requiert des compétences spécifiques et, dans certains cas, il peut être nécessaire de faire appel à l'expertise des professionnels. Il est tout aussi important de réfléchir au support que vous choisissez pour transmettre votre message. S'il s'agit de médias sociaux, n'oubliez pas que les membres de votre public cible n'utilisent pas tous les mêmes plateformes.

Voici quelques questions initiales à se poser :

Message : que voulez-vous dire ? Quelle est la meilleure façon de transmettre votre message ?

Audience : à qui vous adressez-vous ?

Planification : adressez-vous le bon message à la bonne cible au bon moment ? Y a-t-il une fenêtre d'opportunité vous permettant de transmettre votre message de manière efficace ?

Média : comment voulez-vous transmettre le message ? Votre public cible utilise-t-il cette plateforme ?

ÉTAPE 4

→ MISE EN ŒUVRE

Le type d'activités à mener peut varier en fonction de vos ressources, du contexte et des fenêtres d'opportunité. Afin d'identifier les activités susceptibles d'avoir le plus d'impact, il vous faut évaluer les ressources et les capacités de votre organisation, le contexte, les opportunités à venir, les leçons tirées des expériences précédentes, puis choisissez les activités de plaidoyer qui correspondent le mieux à votre rôle, à vos objectifs et qui peuvent atteindre le plus efficacement possible vos cibles. Vous pouvez utiliser une analyse SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) ; certaines des questions ci-dessous peuvent également orienter votre évaluation :

- Quelles sont les activités susceptibles d'avoir le plus d'impact en requérant l'investissement le plus faible ?
- Quelles sont les activités susceptibles d'apporter une valeur ajoutée ?
- Quelles activités peuvent s'appuyer sur des opportunités externes pour en accroître l'impact ?
- Quelles activités s'alignent sur les autres priorités de l'organisation ?



Plaider pour le changement peut exiger de vous une certaine flexibilité. Lors de l'élaboration de votre plan d'action, soyez prêt à réagir à toute évolution du contexte politique et prévoyez des cas de figure où il sera nécessaire de modifier votre approche !

Comme nous l'avons dit précédemment, vous pouvez choisir vos actions parmi un éventail d'activités qui incluent **l'influence directe** (lobbying) sur la cible, ou tout autre type de dialogue direct avec les autorités, comme la rédaction de lettres, les réunions de lobbying, une offre d'assistance technique ou de conseils, une invitation adressée à des responsables de l'État de participer à des événements, etc. Vous pouvez également choisir de mobiliser la population et de mener des activités de **campagne**, de sensibilisation, de rédaction de bulletins d'information, d'organisation de manifestations, de marches, d'activités dans les universités, ou de **campagnes numériques**, telles qu'une action ciblée sur les médias sociaux, une pétition numérique en ligne, etc. Vous pouvez également établir des stratégies de communication et mobiliser les médias afin d'atteindre un groupe plus large de personnes, par le biais de communiqués de presse, d'articles d'opinion, de longs reportages, etc.

Le membre de l'IANSA, "Mechanism for Search of Peace and Development Initiative" (MI-RPD) à Kampala, en Ouganda, organise une activité de sensibilisation pour les 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre en 2021.





[OUTIL 5] MENU D'ACTIVITÉS DE PLAIDOYER ET DE CAMPAGNE

Tactique de plaidoyer	Activité de plaidoyer	Objectif
Plaidoyer auprès des responsables de l'État	Lobbying Réunions Rédaction de lettres	Discussions individuelles avec des décideurs pour les inciter à modifier des politiques, des pratiques ou des comportements.
Sensibilisation, communication et travail de campagne		Renforcer la crédibilité et la légitimité de votre organisation, en tant qu'acteur de défense des droits, en promouvant son image publique et sa visibilité ; délivrer des messages convaincants, fondés sur des informations étayées, et orientés vers la recherche de solutions à l'intention de la population en général, des décideurs, des parties prenantes et de ceux qui les influencent.
Travail de communication appelant à un changement de comportement	Notes d'information, articles d'opinion, blogs, articles de fond, publications dans les médias sociaux, actions ciblées dans les médias sociaux, graphiques, visuels pour simplifier les thématiques complexes.	Créer un environnement propice à la mise en œuvre effective des changements de politique afin de protéger les droits des détenteurs de droits et des militants anti-corruption, notamment les avocats et les journalistes, et leur permettre de se faire entendre au plus haut niveau.
Sensibilisation, Création de coalitions/alliances	Actions conjointes, événements, campagnes. Partage de stratégies et d'informations. Le travail de sensibilisation implique d'aller à la rencontre de groupes, d'organisations et d'individus qui travaillent ensemble sur des préoccupations communes en matière de droits humains. Les groupes confessionnels, les organisations de lutte contre la peine de mort, les anciens détenus du couloir de la mort et	Créer un soutien organisationnel et un élan sur ces questions, mettre en relation les messagers et les décideurs, et s'appuyer sur la richesse de cette diversité pour atteindre des objectifs de plaidoyer communs.

	les proches de personnes exécutées après avoir été condamnées à mort peuvent tous avoir la capacité et la volonté d'influencer les responsables de l'État. Identifier ces acteurs et les persuader de coopérer peut faciliter l'accès aux informations et fournir une plate-forme pour diffuser des messages.	
Bâtir un argumentaire solide	Travail de recherche et d'analyse Publications Élaboration de politiques Recommandations	Illustrer les causes et les solutions sous-jacentes d'un problème, et formuler des recommandations à l'intention des décideurs et des parties prenantes.
Mobilisation des experts	Réunir un groupe d'experts, d'universitaires, de juristes ainsi que des chefs religieux qui soutiennent la thématique de votre plaidoyer. Bâtir un réseau de leaders d'opinion. Produire des documents d'orientation conjoints.	Soutenir le travail des militants de l'IANSA afin que leurs voix soient entendues et prises en compte par les décideurs et les parties prenantes. Les opinions des experts peuvent toutes avoir la capacité d'influencer les responsables de l'État.
Mobilisation sociale	Récits fondés sur des faits réels, événements, tables rondes, recherche collaborative, échange d'expériences sur l'impact des actions menées.	Mobiliser de multiples niveaux d'acteurs de la société, y compris les acteurs du pays XXX (ministère de la Défense, parlements, forces de l'ordre, détenteurs de droits) et ceux qui sont l'objet de marginalisation, et s'en faire des alliés et des partenaires afin de surmonter les obstacles à la mise en œuvre des mécanismes de contrôle des armes.
Conférences/ événements		Réunir un éventail de parties prenantes et de décideurs pour mettre en évidence les causes et identifier les solutions au problème, en effectuant un suivi qui inclut des actions concrètes et immédiates.

PLAIDOYER AUPRÈS DES RESPONSABLES DE L'ÉTAT – « LOBBYING »

Les principales cibles de votre plaidoyer peuvent être le chef d'État ou de gouvernement, les ministres et diplomates concernés, ainsi que les membres du Parlement. Le lobbying peut être conçu comme un « contact direct avec les décideurs ». Il s'agit d'établir un dialogue et un échange continu avec les responsables de l'État. L'objectif principal du lobbying est d'influencer les décideurs afin de changer des lois, des politiques et des pratiques. En fonction du contexte, ces décideurs peuvent être des responsables gouvernementaux au niveau national ou local, des agents de l'État, des chefs d'entreprise, des membres du Parlement, des organisations internationales ainsi que des anciens ou des chefs de village.

Un certain nombre d'activités différentes peuvent relever du lobbying, notamment : la rédaction d'un courrier, l'envoi d'un exposé de principes, un appel téléphonique, l'organisation d'une visite ou d'une réunion, la conduite d'une réunion, l'organisation d'une rencontre entre un décideur et une communauté affectée par le problème.



[OUTIL 6] CONSEILS CLÉS POUR UN LOBBYING EFFICACE

- ✓ Identifiez comment fonctionne le processus d'élaboration des politiques, par exemple, qui est impliqué dans leur formulation, leur mise en œuvre et qui est habilité à les modifier ;
- ✓ Identifiez la bonne cible, recherchez et identifiez l'acteur chargé de la lutte contre la violence armée, du contrôle des ALPC et des questions connexes ;
- ✓ Instaurez une relation de confiance. Présentez-vous et partagez des informations, y compris des études, des statistiques, des suggestions et des recommandations ; rendez-vous utile à votre interlocuteur et contribuez notamment par votre langage à établir cette relation de confiance ;
- ✓ Coordonnez-vous étroitement avec votre interlocuteur et établissez des lignes de communication empreintes de franchise ;
- ✓ Gardez à l'esprit que les responsables de l'État sont confrontés à des pressions concurrentes de la part de multiples parties prenantes ; par conséquent, menez votre travail de plaidoyer de manière stratégique afin que vos préoccupations clés s'inscrivent dans un programme politique spécifique ;
- ✓ Exprimez des demandes ciblées, spécifiques, réalistes et réalisables ;
- ✓ Identifiez les outils de plaidoyer les plus efficaces afin de communiquer vos préoccupations ou encouragez et félicitez les responsables de l'État pour les mesures positives qu'ils ont prises.



[OUTIL 7] CONSEILS CLÉS POUR ORGANISER DES RÉUNIONS DE LOBBYING AVEC LES RESPONSABLES DE L'ÉTAT

- ✓ Planifiez la réunion (lieu, heure, délégués, différents scénarios) ;
- ✓ Déterminez qui sera votre interlocuteur, préparez l'ordre du jour et les documents (par exemple, un exposé de principes, les brochures et les rapports) et distribuez-les à l'avance ;
- ✓ Prévoyez suffisamment de temps pour la discussion ;
- ✓ Présentez-vous et échangez vos cartes de visite ;
- ✓ Commencez la réunion par une note positive ;
- ✓ Présentez vos objectifs et le résultat souhaité de la réunion, exposez un cas précis et formulez une demande explicite ;

- ✓ Posez des questions et laissez du temps pour les réponses ;
- ✓ Soyez prêt à anticiper les contre-arguments que le représentant de l'État pourrait soulever, et à concéder certains points si nécessaire ;
- ✓ Fournissez des contre-arguments et expliquez pourquoi il est dans l'intérêt du représentant de l'État (ou de son institution) de répondre positivement ;
- ✓ Proposez de fournir de plus amples informations, si cela est nécessaire ;
- ✓ Continuez à chercher des solutions ;
- ✓ Faites le point à la fin de la réunion, réitérez ce qui a été convenu et assurez le suivi en envoyant des points d'action et des lettres de remerciement ;
- ✓ Respectez ce qui a été convenu lors de votre rencontre en termes de livrables et maintenez le contact, en vérifiant si les promesses des responsables de l'État ont été tenues.

Une note sur la nécessité de protéger et le principe « ne pas nuire ».

Le principe « Ne pas nuire » consiste à éviter d'exposer un individu à des risques supplémentaires découlant des actions menées par votre organisation. Il faut, pour cela, prendre du recul et réduire tout risque potentiel de préjudice en veillant à mettre en place des mesures de protection adéquates et à adopter des mesures préventives avant que le préjudice ne se produise.

En général, il est recommandé de respecter les principes d'inclusivité et de consentement et d'adopter une approche collaborative avec les personnes dont vous cherchez à amplifier la voix.



Pour les 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre en 2021, le membre de l'IANSA [Femmes, Paix et Démocratie Népal](#) a utilisé la campagne "[Aim for Change](#)" du RAIAL/IANSA pour aider à amplifier les voix des jeunes en organisant un concours d'art interscolaire à Katmandou, au Népal.



[OUTIL 8] LISTE DE CONTRÔLE POUR LES RECOMMANDATIONS

Lorsque vous préparez une rencontre avec les décideurs, veillez à ce que vos recommandations soient solides et fondées sur des informations étayées et pragmatiques.

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES RECOMMANDATIONS

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| 1 | Chacune de vos recommandations est-elle étayée par des arguments solides issus de votre travail de recherche ? Les recommandations correspondent-elles clairement à l'analyse et aux informations étayées présentées dans votre travail de recherche ? | ☒ |
| 2 | Chaque recommandation est-elle clairement formulée ; est-elle spécifique et adaptée au contexte ? | ☒ |
| 3 | Les recommandations sont-elles réalisables et visent-elles des objectifs bien délimités ? | ☒ |
| 4 | Les recommandations relèvent-elles du mandat d'IANSA et répondent-elles aux exigences du droit international ? L'institution ou l'entité qui doit mettre en œuvre chaque recommandation est-elle clairement définie ? Ces acteurs ont-ils la compétence institutionnelle pour le faire ? | ☒ |
| 5 | Vos recommandations incluent-elle des demandes réalistes à court et moyen terme et non pas uniquement des demandes qui nécessitent des changements à long terme ? Vos recommandations sont-elles trop nombreuses ? | ☒ |
| 6 | Avez-vous limité le nombre de recommandations largement fondées sur des principes ou des formules (que l'on retrouve exactement sous la même forme dans d'autres rapports) ? | ☒ |
| 7 | Avez-vous recherché des solutions possibles - parallèlement aux problèmes identifiés - et cette approche constructive se traduit-elle dans vos recommandations ? (Vos recommandations peuvent inclure des propositions de modèles ou de processus alternatifs, des possibilités concrètes de modifications juridiques, des exemples de bonnes pratiques provenant d'autres régions du pays ou d'autres pays.) | ☒ |
| 8 | Avez-vous examiné ces recommandations, même de manière générale, avec les partenaires ou avec les personnes directement concernées par le cas/la situation ? | ☒ |
| 9 | Assurez-vous le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement par IANSA ? | ☒ |

STEP 5

→ MONITORING, EVALUATION AND LEARNING



L'étape finale de votre cycle de plaidoyer consiste à observer et à analyser les activités clés de votre stratégie et à évaluer si elles ont eu l'impact prévu. Le suivi consiste à recenser vos activités et d'autres indicateurs et à observer leur impact afin d'évaluer si vos objectifs sont en bonne voie de réalisation. Veillez, lors de l'étape de définition des buts et des objectifs, à établir également des indicateurs clairs. Cela facilitera votre suivi de la mise en œuvre.

L'évaluation consiste à examiner l'efficacité de vos activités et l'ensemble de votre travail et à vérifier si ces actions vous permettent d'atteindre vos objectifs. Vos choix stratégiques concernant les cibles, les tactiques et les stratégies d'influence étaient-ils adéquats ? Le contexte a-t-il changé de manière substantielle et rend-il nécessaire un changement d'approche stratégique ?

Les constats de votre travail de suivi et d'évaluation peuvent apporter des enseignements cruciaux à votre organisation, en montrant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas ; cela peut également mettre en lumière les changements que vous devez mettre en œuvre pour réorienter le déroulé de vos actions.

L'adoption d'un cadre de suivi et d'évaluation peut renforcer la redevabilité de votre travail et vous donner la possibilité de corriger le déroulé de vos actions, si cela s'avère nécessaire. Afin d'évaluer l'efficacité de votre plan d'action, il est judicieux d'établir à l'avance des indicateurs et de mettre en place un mécanisme de saisie régulière des informations et des données, au fur et à mesure de la mise en œuvre de vos activités.



[OUTIL 9] QUELQUES QUESTIONS DE RÉFLEXION

- Les activités que vous avez menées ont-elles permis de faire avancer votre plaidoyer ? Se sont-elles déroulées comme prévu ?
- De quelle manière ? Les activités ont-elles donné les résultats prévus ? L'objectif a-t-il été atteint ?
- Le calendrier d'action était-il adéquat ?
- Qu'est-ce qui doit être changé ou effectué différemment la prochaine fois ?
- En cas de succès, dans quelle mesure et quelles sont les raisons de ce succès ? Dans le cas contraire, quelles sont les raisons de l'échec ?

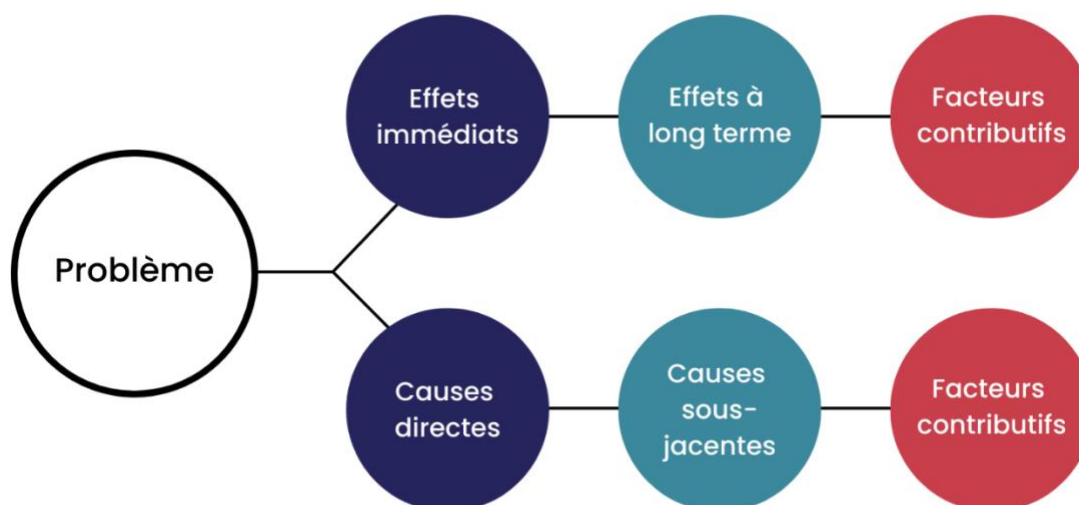
III. CONCLUSION

Le travail de plaidoyer consiste à provoquer un **changement**. Dans le cas qui nous occupe ici – il s'agit d'aller vers un monde dans lequel des mesures globales sont prises afin de lutter contre la prolifération et l'utilisation abusive des ALPC sous tous leurs aspects, ce qui englobe la production, le commerce, le transport, l'utilisation, le stockage et l'élimination des ALPC et de leurs munitions tout au long de leur cycle de vie. Grâce à un travail de plaidoyer efficace, soutenu et collaboratif, nous pouvons commencer à opérer les changements nécessaires pour que cet objectif devienne une réalité.

ANNEXE I – FORMULAIRE POUR ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER

FORMULAIRE POUR ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER	
Résumé de votre stratégie Analyse du contexte	
Le problème que vous voulez résoudre	
Quel est votre but/objectif général ?	
Quels sont vos objectifs SMART ?	
Quels sont les facteurs de contexte susceptibles d'avoir une incidence ?	
Parties prenantes clés	
Cibles : Qui est le décideur eu égard à votre problématique ?	
Qui sont vos alliés et vos adversaires ?	
Qui peut influencer vos cibles primaires ?	
Comment allez-vous bâtir votre argumentation ? (Informations étayées, analyses)	
Messages	
Suivi et évaluation	

ANNEXE II – LE PROBLÈME



ANNEXE III – MODÈLE DE LETTRE

Excellence / Monsieur le Ministre etc.

Je me permets de vous écrire à la suite du lancement du document d'orientation sur le genre et le traité sur le commerce des armes (TCA), dont vous trouvez une copie jointe à ce courrier. Je soutiens l'appel lancé dans ce document et j'invite **[INSÉRER LE NOM de votre gouvernement]** à prendre des mesures concrètes pour apporter son soutien à l'adoption d'un TCA robuste qui intègre dans le texte négocié un critère spécifique prenant en compte la dimension de genre. Les critères d'un traité sur le commerce des armes doivent faire obligation aux États de ne pas autoriser de transfert international d'armes conventionnelles lorsqu'il existe un risque substantiel d'utilisation de ces armes afin de perpétrer ou de faciliter des actes de violence basée sur le genre, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle.

Dans ce document conjoint, quatre organisations internationales – Amnesty International, le Réseau des femmes du Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA), la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF) et Religions pour la paix – expliquent pourquoi et comment le TCA doit lutter contre la violence armée basée sur le genre.

Ce mois de juillet 2012 constitue une occasion historique puisque les États membres des Nations Unies (ONU) se réunissent pour négocier un traité sur le commerce des armes (TCA) destiné à établir des normes internationales communes pour réglementer l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles. Afin que le TCA puisse être un instrument juridique capable de réglementer de manière efficace le commerce international des armes, ce traité doit également reconnaître l'impact potentiel des transferts internationaux sur les femmes. En conséquence, le texte du traité devrait inclure des références solides à la dimension de genre et adopter des critères relatifs aux risques de violence armée basée sur le genre.

Je vous prie d'agréer,

[SIGNER LE NOM/ORGANISATION], l'expression de mes sentiments distingués.

ANNEXE IV – CADRE DE SUIVI

Résultats et produits du plaidoyer	Indicateur clé	Méthode de suivi	Par date

UNICEF 2021 (adapté)

ANNEXE V – RESSOURCES

Outre les nombreuses ressources que vous trouverez sur le site Internet de l'IANSA – www.iansa.org – les documents et liens suivants sur le plaidoyer peuvent vous être utiles :

Nations Unies Bureau des Affaires de Désarmement (UNODA) – <https://www.un.org/disarmement/convarms/salw/>

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) – <https://unlirec.org/en/>

Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Asie et dans le Pacifique (UNRCPD) – <https://unrcpd.org/>

Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) – <https://www.unrec.org/default/index.php/en/>

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) – <https://www.unodc.org/>

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) – publications – <https://www.unidir.org/publications>

Secrétariat de le traité sur le commerce des armes (TCA) – <https://thearmstradetreaty.org/>

L'encyclopédie du droit des armes – <https://www.weaponslaw.org/>

Mobilisation Lab- Cookbook- <https://mobilisationlab.org/resources/the-mobilisation-cookbook>

Stratégie basée sur une histoire – <https://www.storybasedstrategy.org/tools-and-resources>

Boîte à outils Heartwired – <https://heartwiredforchange.com/how-to-heartwire/>

Travailler avec l'ECOSOC : un guide des ONG sur le statut consultatif – http://csonet.org/content/documents/ecosoc_2018_french.pdf

Small Arms Survey (SAS) – <https://www.smallarmssurvey.org/>